

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 19 avril 2017
Date d'affichage de la convocation	: 19 avril 2017
Date de publication	: 2 mai 2017
Date de transmission	: 2 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Baincthun s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Stéphane Bourgeois, Maire.

Présents : Stéphane BOURGEOIS, Stéphanie LEFEVRE, Muriel LEGRAND, Bruno DACHICOURT, Marie-Josée LUZINAR, Daniel PARENTY, Pierre DELIE, Alain NORMANT, Cécile RAUX, Sabine DUPONT, Vincent LOISEL, Nadège LACHERE, Denis ROBERT

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Marie MARICHEZ donne pouvoir à Monsieur Denis ROBERT

Absents excusés : Sylviane LE GOFF

M PARENTY a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, TELECOMMUNICATION, EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DE MACQUINGHEN (côté route de Desvres), REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES, RUE DU BOUDOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le coût d'objectif des travaux est estimé à 386.684,85 € HT. Il précise que ces différentes opérations ont fait l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès :

- De la Fédération Départementale de l'Energie,
- Du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police et de l'Aide à la Voirie
- De l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement des consultations pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer les consultations pour la réalisation des travaux
- Engager toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise en œuvre des travaux
- Lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour répondre à ces projets d'investissements
- Signer tous les documents afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/05/2017

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FAMILLES AYANT INSCRIT LEUR ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE DE LEUR PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE POUR LE CLSH DES VACANCES DE PRINTEMPS
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les modalités d'accueil pour le centre de loisirs des vacances de printemps 2017 ont été aménagées au regard du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter le centre au cours de cette période, du nombre de jours proposés et des dépenses de fonctionnement à engager.

Afin de garantir une offre de loisirs en direction des jeunes baincthunois pour la seconde semaine des vacances de Pâques (du 18 au 21 avril 2017) et concourir à proposer des solutions d'accueil aux enfants dont les deux parents travaillent, la commune a pu bénéficier du service d'accueil de loisirs mis en place par l'association La Capelle loisirs dans la limite des places restantes.

Dans le cadre des démarches engagées auprès de l'association La Capelle Loisirs, la commune de Baincthun versera une participation aux familles concernées pour permettre aux enfants de bénéficier du même tarif que les usagers capellois

Le principe de participation financière communale est calculé comme suit :

- Prise en charge de la différence entre le tarif appliqué par l'association La Capelle Loisirs pour les familles domiciliées à l'extérieur (en fonction du quotient familial) et le tarif appliqué par le CLSH de Baincthun
- Le coût de la carte d'adhésion familiale à l'association La Capelle Loisirs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le principe de participation financière communale fixée par l'association La Capelle Loisirs pour les inscriptions des enfants baincthunois pour la période du 18 avril au 21 avril 2017 selon les modalités définies ci-dessus.
- Décide de prendre à sa charge le coût de la carte d'adhésion par famille et la différence payée entre la part engagée par les familles baincthunoises au nombre de 4 et le tarif prévu pour les usagers extérieurs à la commune de la Capelle-Les-Boulogne.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité
le 02/05/2017*

**DELIBERATION RELATIVE A L'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA AMENAGEMENT POUR LES
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Permanente du Département, en date du 6 mars 2017, a octroyé à la commune de Baincthun une subvention d'un montant de 57.649 € pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention du Département au titre du FARDA Aménagement pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité
le 02/05/2017*

DELIBERATION RELATIVE A UNE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 février 2016, il a été décidé conformément à l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE (Art. 79) de supprimer le budget du centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les compétences du CCAS seront exercées directement avec le budget de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2016 ont été votés le 3 avril 2017. Ils font apparaître un excédent de 1.588,14 € en section d'investissement et un excédent de 1.228,56 € en section de fonctionnement.

Par conséquent, il faut intégrer ces excédents dans le budget de la commune et modifier les crédits prévus au budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits prévus au budget primitif 2017.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité
le 02/05/2017*

DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de la Trésorerie d'Outreau ont adressé un état de non-valeur relatif à des créances non recouvrées.

Considérant que la trésorerie n'a pu tenter aucune action supplémentaire pour parvenir à recouvrer ces dettes, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 270,52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 270,52€
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité
le 02/05/2017*

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION D'UNE REGIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE renforce les compétences des régions et des intercommunalités, et comporte aussi des dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et de leurs groupements.

C'est le cas pour la délégation permanente que le conseil municipal peut consentir au Maire pour la durée de son mandat en matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux qui lui donne la possibilité de modifier ou de supprimer ces régies (CGCT, art. L 2122-22 7°).

Dans le but de faciliter le fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'adopter cette modification des délégations du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE, d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permanente pour la durée de son mandat en matière de régies comptables afin de lui permettre de modifier ou supprimer ces régies et cela en plus des délégations que le conseil municipal lui a accordé par délibération en date du 29 janvier 2015.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité
le 02/05/2017*

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

La portée de ces modifications porte sur la composition du Bureau communautaire ainsi que la suppression du terme « refuge » d'une des compétences facultatives.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2017.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/05/2017

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la numérisation et de la dématérialisation, le procès verbal de chaque réunion de conseil sera mis en ligne sur le site et adressé aux membres du conseil municipal par mail. Des informations complémentaires sont demandées afin d'adresser les convocations aux réunions du conseil municipal aux membres du conseil municipal par mail.

Madame Stéphanie Lefèvre présente les travaux en cours à savoir :

- l'aménagement d'un local poubelles derrière l'école,
- l'installation de six carrés potagers destinés aux enfants de l'école de la Pâturrelle,
- le rebouchage des nids de poule sera réalisé cette semaine
- dans le cadre de la gestion différenciée un essai de balayeuse sera effectué le 9 mai,
- deux personnes en contrat aidé ont été recrutées au sein des services techniques

Monsieur Bruno Dachicourt informe le conseil municipal que les travaux d'achèvement du Sentier de la Marguerite inscrits au budget primitif 2017 seront reportés en 2018

Monsieur Alain Normant fait part au Conseil Municipal du passage dans la commune de la course cycliste : - 4 Jours de Dunkerque, le 12 mai
Et de la randonnée cycliste : - Lille Hardelot le 21 mai

Madame Muriel Legrand informe le Conseil Municipal qu'il ne sera plus possible, à compter du 28 avril 2017, de recruter du personnel en contrat aidé. Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de pallier tout problème d'insuffisance de personnel pour diverses raisons et de procéder au recrutement d'une personne en contrat aidé au service péri et extra-scolaire

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h